



Extrait du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[Mardi 8 septembre 2020]

Date de la convocation

2 septembre 2020

Date d'affichage

9 septembre 2020

Nombre de conseillers

En exercice : 33

Présents : 30

Procurations : 3

Votants : 33

Patrice GAUSSERAND *Maire*, Martine SOUQUET, Francis RUFFEL, Christelle HARDY, Pierre TRANIER, Dominique HIRISSOU, Alain SORIANO, Marie MONTELS, Eric PILUDU, Claire VILLENEUVE, *Maires Adjoints*, Christian PERO, Anne DUBIER, Thierry VOGELAAR, Dany PORTES, Lahcene BAAZIZ, Martine MOSTARDI, Martine VIOLETTE, Philippe ISSARD, Isabelle BEAUVAIS, Thierry BODDI, Corinne DARMANI, Christel PALIS, David AMALRIC, Daniel RIBES, Gabriel CARRAMUSA, Jean BATAILLOU, Agnès MERONI, Alice GAUTREAU, Dominique BOYER, Thomas DOMENECH *Conseillers*

Absents et représentés : Monique GUILLE, Laurent SQUASSINA, Marie-Françoise BONELLO

Absents :

N° 107/ 2020

Secrétaire de séance : Martine SOUQUET

OBJET DE DELIBERATION : Indemnités de fonctions du maire, des adjoints, des conseillers municipaux délégués et des conseillers municipaux – Montants avec majoration

Monsieur le maire précise que le code général des collectivités locales (CGCT) prévoit à l'article L. 2123-22 que certaines communes peuvent voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles votées par le conseil municipal dans les limites prévues par l'article L. 2123-23, par l'article L. 2123-24 et par l'article L. 2123-24-1. Les communes concernées sont :

- Les communes chefs-lieux de département et d'arrondissement ainsi que les communes sièges du bureau centralisateur du canton ;
- Les communes sinistrées ;
- Les communes classées stations de tourisme au sens de la sous-section 2 de la section 2 du chapitre III du titre III du livre 1er du code du tourisme ;
- Les communes dont la population, depuis le dernier recensement, a augmenté à la suite de la mise en route de travaux publics d'intérêt national tels que les travaux d'électrification ;
- Les communes qui, au cours de l'un au moins des trois exercices précédents, ont été attributaires de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale prévue aux articles L. 2334-15 à L. 2334-18-4.

Aussi, au vu :

- Des articles du CGCT L. 2123-22, L. 2123-23, L2123-24 et L. 2123-24-1
- De l'article R.2123-23 du CGCT ;
- De la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;
- Du décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction publique ;
- Du procès-verbal d'installation du Conseil municipal en date du 05 juillet 2020 constatant l'élection du maire et de neuf adjoints;

Il vous est proposé l'application de la majoration d'indemnités de fonction du maire et des adjoints au titre des communes sièges du bureau centralisateur du canton (+15%) de la façon suivante :

A compter du 05 juillet 2020, le montant des indemnités du maire et des adjoints est fixé aux taux suivants après majoration de 15% :

• Maire :	65,55%
• 1 ^{er} adjoint au 8 ^{ème} adjoint :	25,30%
• 9 ^{ème} adjoint :	5,75%

Ces indemnités de fonction seront payées mensuellement et automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

1 annexe

VOTE : 7 VOIX CONTRE

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE les taux des indemnités de fonction tels que détaillés ci-dessus,

ADOpte le tableau des indemnités joint en annexe,

DONNE pouvoir à Monsieur Le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Patrice GAUSSE



Fait à Gaillac le 9 septembre 2020